

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE
Espace Coralium - Route Nationale 1
Kaweni
97600 MAMOUDZOU

RECEPISSE DE DEPOT

A...Z CONSTRUCTION

impasse des Pompiers Marouvatou
Acoua
97630 Acoua

V/REF :

N/REF : 2017 B 79 / 2017-A-326

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE MAMOUDZOU certifie qu'il a reçu le 10/05/2017, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 08/03/2017

- Constitution

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 08/03/2017

- Nomination(s) de gérant(s)

Attestation de dépôt des fonds en date du 10/04/2017

Concernant la société

A...Z CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée à associé unique

impasse des Pompiers Marouvatou

Acoua

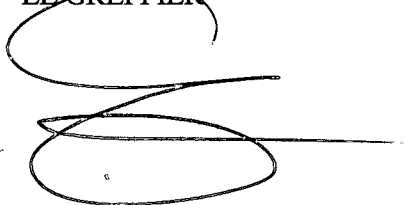
97630 Acoua

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-326 le 19/05/2017

R.C.S. MAMOUDZOU 829 687 367 (2017 B 79)

Fait à MAMOUDZOU le 19/05/2017,

LE GREFFIER



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 1105 / 17
Sous le N°: 2017 A 236



A Mamoudzou, le 10 avril 2017

AGENCE DE MAYOTTE

ATTESTATION DE RECEPTION DE FONDS

Nous soussignés **BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE-OCEAN INDIEN**, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés sous le N° 330 176 470, représentée par **Mme ATTOUMANI Justine et M. MOHAMED Nouri**, dont le siège social se situe au 58 rue ALEXIS DE VILLENEUVE 97 640 SAINT-DENIS, agissant en tant que dépositaire des fonds destinés au capital d'une société en formation.

Attestons par la présente, avoir reçu la somme de 1000 euros (Mille euros) représentant 100% du capital social de la SAS A...Z CONSTRUCTION dont le siège social est situé à Impasse des Pompiers Maravouta 97630 ACOUA.

Le capital social de 1000 € est réparti de la manière suivante :

- Mr Auguste PEYRET- FORCADE 1000 €

Cette somme a été portée au crédit d'un compte bloqué n° 00920894745 intitulé « SAS A...Z CONSTRUCTION EN FORMATION ».

Le déblocage des fonds sera effectué par le gérant de la SARL sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal du commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux dispositions du décret n° 67 - 236 du 23 Mars 1967.

Cette attestation est destinée pour servir et valoir ce que de droit.

Mme ATTOUMANI Justine
Adjoint Responsable Agence

M. MOHAMED Nouri
Conseiller Clientèle professionnelle

BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN
GROUPE M.C.B. ET GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ADRESSE POSTALE : ROUTE DE L'AGRICULTURE - BP 222 - 97600 MAMOUDZOU - TÉL. 02 69 61 10 91 - FAX 02 69 61 17 40 - www.bfcol.com

BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN S.A. CAPITAL DE 16 666 800 EUR. - SIÈGE SOCIAL : 60, RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT-DENIS R.C.S. ST DENIS : 330 176 470

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MAMOUZOU
REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot de : 110517
Sous l'AN : 2017 A 236.

SASU
A...Z CONSTRUCTION
En formation au capital fixe de 1000 Euros
Impasse des Pompiers
Maravouta
97630 ACOUA
RCS en cours

Le 08 mars 2017, à 14 heures, est présent au siège de la société, le soussigné :

- Monsieur PEYRET-FORCADE AUGUSTE né(e) le 08/07/1956 à SAINT LEU, de nationalité FRANCAISE, marié(e), demeurant à l'Impasse des Pompiers Maravouta 97630 Acoua,

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur PEYRET-FORCADE AUGUSTE, président de cette assemblée, est :

NOMINATION DE LA PRESIDENCE

Résolution N° 1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur PEYRET-FORCADE AUGUSTE né(e) le 08/07/1956 à SAINT LEU de nationalité FRANCAISE, marié, demeurant Impasse des Pompiers Maravouta 97630

Acoua.

Celui-ci présent, déclare accepter ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

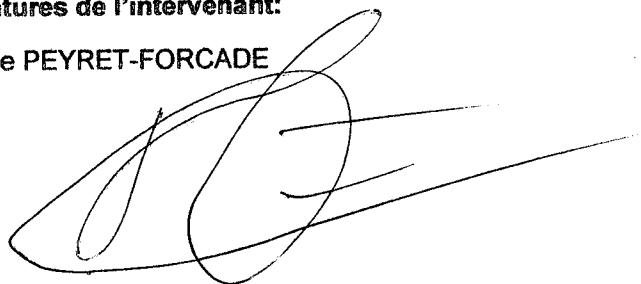
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à LE TAMPON le 08 mars 2017

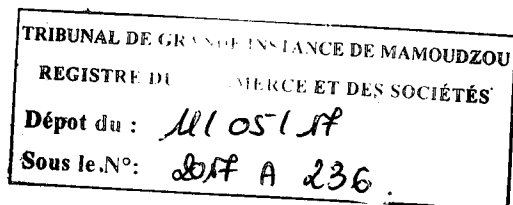
Signatures de l'intervenant:

Auguste PEYRET-FORCADE





A...Z CONSTRUCTION



STATUTS

« A...Z CONSTRUCTION »

Sigle : AZC

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1000 euro

Impasse des Pompiers MAROUVATOU

97630 ACOUA



Le soussigné : (personne physique)

Monsieur PEYRET-FORCADE Auguste, Victor Jean-Marie, Joseph,
Né le 08 juillet 1956 à Saint Leu REUNION
Demeurant À Impasse des Pompiers MARAVOUTA 97430 ACOUA
De nationalité Française
Marié à

Madame Natrada MANASAK sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat reçu le 06 février 2013 par Monsieur Pierre BLONDEL, Consul Adjoint à l'Ambassade de France, préalablement à leur union célébrée Bangkok, Thaïlande, le 11 février 2013, ledit régime non modifié depuis

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a convenu d'instituer.

TITRE I :

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme

La société est une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- des activités professionnelles
Démolition d'ouvrages par moyens manuels ou mécaniques
Terrassement
VRD
Maçonnerie et Béton armé
Charpente & Structure Métallique
Couverture
Bardages de Façade
Menuiseries Bois, Aluminium, PVC
Plâtrerie
Peintures & Etanchéités
Revêtements de surfaces en matériaux durs & souples, Parquets Flottants
Isolation thermique, Acoustique & Phonique
Plomberie
Electricité
Métallerie

- L'importation, l'exportation de matériaux de construction

SASU au capital social de 1000€

Impasse des Pompiers Maravouta 97630 ACOUA

Tel : (+262) 06 93 70 68 73

courriel : fopeau@hotmail.com

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « A...Z CONSTRUCTION »

Et pour sigle : « A Z C »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : Impasse des Pompiers Maravouta
97630 ACOUA

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Article 5 – Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2017.



TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Le capital social de la société est constitué par l'apport de l'associé unique de

une somme en numéraire de MILLE EURO, ci 1000 €, correspondant à
100 actions de 10 euro,
souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire
établi le par la Banque
Cette somme de 1000 euros a été déposée le
à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Monsieur PEYRET-FORCADE Auguste, associé unique, s'est vu attribuer les 100 actions
d'un montant de 10 euro chacune, dont la valeur correspond au montant de son apport.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euro (1000€), divisé en 100 actions de 10 euro
chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 100*, libérées intégralement et de même
catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par
décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la
société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.



Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

**ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON
DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à dix mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

TITRE IV DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.



TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence

le 01 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2017

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

SASU au capital social de 1000€

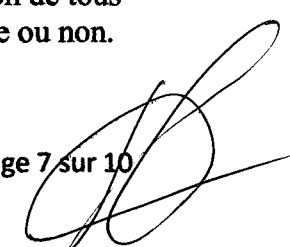
Impasse des Pompiers Maravouta

97630 ACOUA

Tel : (+262) 06 93 70 68 73

courriel : fopeau@hotmail.com

Page 7 sur 10





L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique est une personne physique, aussi la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur PEYRET-FORCADE Auguste, Victor, Jean-Marie, Joseph

Monsieur PEYRET-FORCADE Auguste, Victor, Jean-Marie, Joseph,
déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.



Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur PEYRET-FORCADE Auguste, Victor, Jean-Marie, Joseph, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 24 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur PEYRET-FORCADE Auguste, Victor, Jean-Marie, Joseph, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra tous les engagements nécessaires au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Acoua le 08 mars, l'an deux mille dix sept

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé

Auguste PEYRET-FORCADE



ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

INTERVENTION

(Article 1832-2 de la loi n°82-596 du 10 juillet 1982 du code civil)

LA soussignée : PEYRET-FORCADE NATRADA née MANASAK
Epouse de Monsieur PEYRET-FORCADE AUGUSTE
né le 08/07/1956 à SAINT LEU,
demeurant AU 09 CHEMIN ISAUTIER, 97430 LE TAMPON

Tous deux maries le 11/03/2013 à BANGKOK

sous le régime de :

- la séparation des biens

Déclare :

- ne pas revendiquer

la qualité d'associé de la société :

A Z CONSTRUCTION

Impasse des Pompiers

97630 ACOUA

SAS en formation au capital de 1000 euros

Au titre des apports réalisés par Monsieur PEYRET-FORCADE AUGUSTE, à la constitution de celle-ci

Fait à LE TAMPON le 08 mars 2017

Signature

Natrada PEYRET-FORCADE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal stroke extending to the right.

SASU A...Z CONSTRUCTIONS

au capital de 1000 Euros

Impasse des Pompiers
Maravouta
97630 ACOUA

Liste des souscripteurs :

- Monsieur PEYRET-FORCADE AUGUSTE

né(e) le 08/07/1956 à SAINT LEU,

de nationalité FRANCAISE,

marié(e),

demeurant Impasse des Pompiers 97630 Acoua

Nombre d'actions : 100.

Apport numéraire : 1000 Euros.

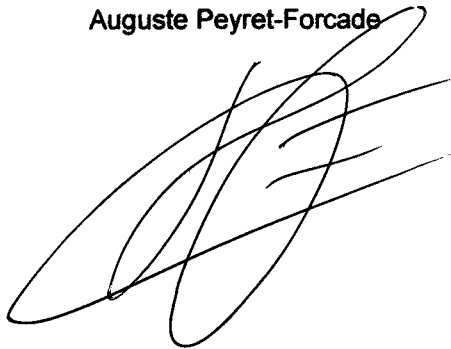
Apports en nature : 0 Euros.

Libération : 100%.

Fait à Acoua le 08 mars 2017

Signature

Auguste Peyret-Forcade

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.